

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024			
Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 24	Nombre de votants : 31	Date de la convocation : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 18 heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Guy VIVÈS, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Sabrina FITO, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, M. Jean-Paul PUJOL, M. Jean-Claude LAVAUD, M. Thierry CAUMEIL, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, Mme Valérie FERRET, Mme Mireille SANTINI, Mme Ginette BARRAU-FERRET, Mme Béatrice ARNAUD

Étaient absents :

Mme Sylvie FUMET, Mme Martine JAFFUS, Mme Sophie BIRKENER, M. Laurent ROUGÉ, M. Didier JULIAN, Mme Virginie JULIAN, M. Freddy NOLOT, M. Fabrice CASTELEYN, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Avaient donné mandat :

Mme Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, Mme Martine JAFFUS à M. Jean-Claude LAVAUD, M. Julian DIDIER à M. Guy VIVÈS, Mme Virginie JULIAN à Mme Bérengère LÉCÉA, M. Freddy NOLOT à Mme Françoise BAROUSSE, M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA, Mme Marie-Claude MARTINEZ à M. Thierry DENARD

QUORUM : 17

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Gérard FORCADA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : William COMBES

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240411-2024-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024
Publication : 16/04/2024

Pour le Maire



Vu l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire de la commune en matière d'assainissement ;
Vu les articles R.2224-19 à R.2224-19-11 relatifs à la redevance en matière d'assainissement ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-041 en date du 27 mars 2024 relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2024 et approuvant le rapport d'orientations budgétaires ;
Vu le contrat de délégation de service public de l'eau potable en cours, signé avec la SAUR ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M 49, le Conseil municipal fixe le montant de la surtaxe Assainissement applicable dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement conclu avec la société SAUR.

Cette surtaxe vise à financer les investissements supportés par la commune et mis à disposition du délégataire du service public.

Considérant les investissements à financer en vue de rénover le réseau assainissement et ainsi sécuriser l'approvisionnement des usagers du service public.

Il est proposé au Conseil municipal :

1/ De fixer le montant de la surtaxe assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 au taux de 0,30€/m³.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sur présentation de son rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Approuve à la majorité par 22 voix pour (de M. Gérard FORCADA, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Guy VIVÈS, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Sabrina FITO, M. Dominique JOLIS, M. Daniel LARRIGOLE, M. Jean-Paul PUJOL, M. Jean-Claude LAVAUD, Mme Martine JAFFUS, M. Thierry CAUMEIL, M. Didier JULIAN, Mme Virginie JULIAN, Mme Mireille SANTINI du groupe « Un autre Lézignan, oui c'est possible », de Mme Valérie FERRET, M. Fabrice CASTELEYN et Mme Ginette BARRAU-FERRET, Sans étiquette, et 9 abstentions (de M. Bernard FUMET et Mme Sylvie FUMET du groupe « Lézignanais de cœur », de M. Freddy NOLOT, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, Mme Béatrice ARNAUD et Mme Marie-Claude MARTINEZ du groupe « Expérience et progrès pour Lézignan »)

Et décide :

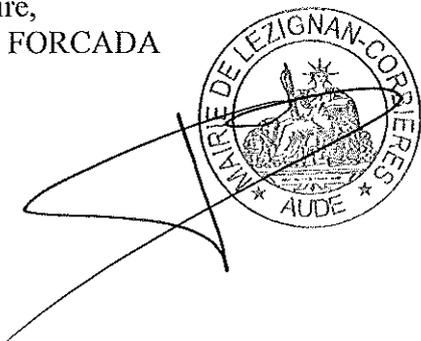
1/ De fixer le montant de la surtaxe assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 au taux de 0,30€/m³.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que M. le Président,

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard FORCADA



Le secrétaire de séance,
William COMBES

